# Le calculateur des droits de scolarité 2013-2014



Première inscription à Sciences Po pour l'année universitaire 2009 ou postérieurement

- Collège universitaire
- Master

Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement à Sciences Po

## Droits de scolarité pour l'année 2013-2014 – Collège Universitaire

Si la résidence fiscale de vos parents est située dans un pays de l'Espace Economique Européen (Union Européenne + Lichtenstein, Norvège et Islande) ou au Québec, vous pourrez bénéficier de droits dégressifs (11 tranches) en fonction de tous les revenus déclarés figurant sur l'avis fiscal 2011.

#### Comment calculer vos droits de scolarité?

Tous les revenus déclarés sont à prendre en considération pour procéder à ce calcul (salaires, pensions, bénéfices non commerciaux, bénéfices industriels etc....) et ce, avant tout abattement, déduction ou charges.

Une fois divisé par le **nombre de parts du foyer** (une part par adulte et une demie par enfant composant le foyer fiscal), vous obtiendrez un montant correspondant à un palier de revenus par part, associé à un montant de droits de scolarité à acquitter pour l'année 2013-2014.

### DROITS DE SCOLARITE 2013-2014 Adoptés lors du Conseil de Direction du 17 décembre 2012

Ensemble des revenus annuels déclarés par part en €		Droits de scolarité Collège universitaire en €
Résidence fiscale hors Espace Economique Européen		9 800
Résidence fiscale Espace Economique Européen	66 334 et plus	9 800
	43 000 - 66 333	7 900
	36 000 - 42 999	6 400

30 000 - 35 999	5 300
25 000 - 29 999	4 240
21 000 - 24 999	3 180
19 334 - 20 999	2 100
18 000 - 19 333	1 980
16 000 - 17 999	1 100
12 334 - 15 999	540
0 - 12 333	0
Elèves boursiers selon les critères Crous ou de Sciences Po	0

Lisez attentivement les méthodologies qui détaillent pour chaque pays les documents à fournir et le mode de calcul :

- France
- Espace Economique Européen + Québec

# **Quels sont les documents nécessaires pour déterminer le montant de vos droits ?**

Les documents sont indiqués par ordre de préférence :

- Avis fiscal 2011 **des deux parents**, traduit en français le cas échéant
- Attestation des employeurs indiquant le montant des revenus annuels 2011 et les trois dernières feuilles de paie, ainsi que les documents permettant d'apprécier l'ensemble des revenus du foyer le tout traduit en français le cas échéant. Dans ce cas il faudra aussi joindre un document permettant de connaitre la composition du foyer (livret de famille ou autre).

Un de ces deux types de documents doit être fourni

au moment de votre inscription administrative, par ordre de priorité. Si vous ne fournissez aucun de ces documents, vos droits seront portés au montant maximum. Les traductions sont faites par vos soins.

Les **élèves boursiers du CROUS** sur critères sociaux doivent impérativement présenter leur notification conditionnelle de bourse. Celle-ci peut être téléchargée sur <u>le site du CROUS</u>.

S'ils ne disposent pas encore de l'avis de bourse correspondant à l'année en cours ils devront fournir l'avis fiscal 2011 ainsi qu'un chèque de caution

#### Bon à savoir :

- Une photocopie de l'avis fiscal 2011 de vos parents vous sera demandée lors de votre inscription.
- La photocopie doit comporter **toutes les pages** de l'avis.
- Les élèves dont les droits de scolarité s'élèvent à 9 800 € ne sont pas tenus de fournir de justificatif.

-C	ombien allez-vous payer ?
d' Eu	vous disposez d'un avis fiscal français ou un pays membre de l'Espace Economique uropéen munissez-vous de l'avis fiscal 2011 de os parents.
de	la résidence fiscale se situe en France : vous evez fournir l'Avis d'impôt 2012 - sur les evenus de l'année 2011
po	ntrez le montant de <b>l'ensemble des revenus</b> ositifs déclarés (salaires et pensions, revenus onciers, bénéfices industriels et commerciaux
(P	ntrez le nombre de parts :   our rappel : une part par adulte et une demie ar enfant composant le foyer)
	e montant des droits que vous devez acquitter our l'année universitaire 2013-2014 est de : €
m se	et écran n'a pas valeur contractuelle. Le ontant total exact de vos droits de scolarité ra confirmé par l'accueil administratif après ude de votre dossier d'inscription.